

# Compte rendu du conseil municipal du 03/03/2016

Début de la séance à 20H30

Présents : Didier Sarciat, Jean-Michel Yvora, Monique Claverie, Dominique Fialon, Yvon Loubelle, Sandrine Lozinguez, Francis Planté, Gérard Broccoli, Lilian Capéra, Eric Bertran, Marilyne Lassalle,  
Absents excusés: Pierre Lasserre, Eric Larroquette.  
Secrétaire de séance :Eric Bertran,

Il est demandé de rajouter à l'ordre du jour :

- l'admission en non valeur des impayés d'un montant de 343.01 € relatif à l'année 1998.

## **Modification des statuts de Marenne Adour Côte Sud [MACS]**

Extension des compétences au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie [SAMDE], au développement des énergies renouvelables et à la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.

La Communauté de Communes s'est engagée, par délibération du conseil Communautaire en date du 22 septembre 2014, dans une démarche de transition énergétique avec l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et ainsi de contribuer localement à l'enjeu global du changement climatique.

Dans le prolongement de sa compétence d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Inter-Communale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50000 habitants, la communauté de communes a élaboré, dans le cadre d'une démarche participative associant élus, entreprises, associations et institutions, une feuille de route territoire à énergie positive 2016-2020.

La feuille de route 2016-2020 comporte 17 actions réparties sur trois axes :

- La sobriété, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire,
- L'exemplarité des collectivités,
- Un approvisionnement énergétique 100% renouvelable et local.

### **Les principales actions :**

- Création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat afin de proposer un accompagnement des propriétaires et des professionnels
- Une action d'accompagnement des entreprises pour dynamiser leurs initiatives
- Poursuite du développement des modes de transport moins énergivore
- Développer la production locale d'énergie, en partenariat avec les entreprises spécialisées

**Adopté à l'unanimité**

## **Modification des statuts MACS en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Par délibérations en date du 30 septembre 2015, Macs a engagé la planification des investissements en matière de voirie pour la période 2015-2020 dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie, d'une part et d'autre part, liaisons douces.

En prenant en compte la capacité d'investissement prévisionnelle de la Communauté de communes, dans le contexte de réduction significative des dotations de l'Etat et de diminution des ressources fiscales des Collectivités territoriales, MACS a décidé, dans un souci de préservation des finances publiques, de procéder à une priorisation des opérations d'aménagements voirie recensées auprès des Communes et d'adopter un schéma directeur des liaisons douces. Le conseil communautaire a ainsi, par délibérations en date du 30 septembre 2015 précitées, approuvé le montant de l'enveloppe globale affectée.

**Adopté à l'unanimité**

### **Avis sur schéma de mutualisation des services entre MACS et les 23 communes**

L'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales, prévoit que, dans un souci de meilleure organisation des services, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des Communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Au-delà de l'obligation législative, ce document constitue un véritable enjeu d'amélioration de la performance de l'action publique locale dans un contexte de rigueur budgétaire, d'accroissement des besoins de services publics locaux et de réforme territoriale.

**Adopté à l'unanimité**

### **Avis sur le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH)**

L'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de MACS, lancé en mars 2014, a défini pour les six prochaines années la feuille de route visant à répondre aux besoins en logements des habitants du territoire.

La politique de l'habitat des dernières années a déjà permis d'investir les champs de la production neuve, de l'amélioration de l'habitat mais également des réponses aux différents publics (personnes âgées, en situation de précarité, jeunes...). Elle doit désormais s'adapter aux évolutions du territoire pour être plus efficiente.

Le diagnostic actualisé des évolutions socio-démographiques et des marchés de l'habitat a souligné la très forte attractivité du territoire ainsi que l'impact de son positionnement littoral et de son développement sur les prix du logement. Ce diagnostic a permis d'identifier une série d'enjeux que la politique de l'habitat doit intégrer.

Plusieurs instances de travail ont été nécessaires pour définir les orientations du nouveau PLH. Des rencontres avec chacune des communes, plusieurs réunions des acteurs de l'habitat et des élus, ainsi que des ateliers thématiques, ont été organisés ces derniers mois.

L'ensemble de ce travail aboutit à la définition du programme des actions que devront mettre en oeuvre MACS, les communes, ainsi que l'ensemble des partenaires locaux de l'habitat.

Après les validations formelles des conseils communautaires et municipaux, ce document sera présenté aux instances régionales dans le cadre du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

**Adopté à l'unanimité**

### **Avancement de grade du personnel - Proposition des ratios promus/promouvables - Année 2016**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade. L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée

Le Conseil Municipal propose de fixer, au titre de l'année 2016, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit : - en catégorie B : 100 % - en catégorie C : 100 %

**Adopté à l'unanimité**

### **Heures supplémentaires 2015 du personnel**

En raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou de l'adjoint chargé du personnel, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, et des heures complémentaires, les agents à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services techniques, scolaires, périscolaires et administratifs.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- **les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :**

**S'agissant des heures supplémentaires** réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, à savoir :

La rémunération se fera sur la base du traitement indiciaire brut de l'agent selon les modalités suivantes :

taux de 14 premières heures : traitement brut annuel x1.25

1820

taux des heures suivantes : traitement brut annuel x1.27

1820

heures supplémentaires de nuit : majoration de 100 % du taux de l'heure supplémentaire  
(taux des 14 premières heures)

heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire  
(taux des 14 premières heures)

**S'agissant des heures complémentaires** réalisées par les agents à temps non complet, elles seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En commun accord entre l'autorité territoriale, en fonction des nécessités de service, les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées pourront également être récupérées, si elles n'ont pas déjà fait l'objet d'une rémunération dans les conditions suivantes :

1h travaillée en horaire normal sera récupérée 1h

1h travaillée en horaire de nuit ou de jour férié sera récupérée 2h

**Adopté à l'unanimité**

**Approbation des comptes de gestion et administratif 2015 - Budget principal de la Commune et du budget du pôle Médico-commercial :**

L'Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2015 de la commune et du Pôle Médico-commercial qui sont en tout point conformes aux comptes de gestion présentés par notre Trésorière avec les résultats suivants :

<b>Budget principal de la Commune</b>				<b>Budget pôle Médico-commercial</b>			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Budget	387 654.43	INVESTISSEMENT	DEPENSES	Budget	285 116.00
		Réalisé	<b>131 620.47</b>			Réalisé	<b>95 450.86</b>
	RECETTES	Budget	387 654.43	RECETTES	Budget	285 116.00	
		Réalisé	<b>104 341.73</b>		Réalisé	<b>6 525.00</b>	
	<b>RESULTAT</b>		<b>-27 278.74</b>	<b>RESULTAT</b>		<b>-88 925.86</b>	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Budget	662 308.43	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Budget	275 275.00
		Réalisé	<b>529 529.44</b>			Réalisé	<b>102 283.19</b>
	RECETTES	Budget	662 308.43	RECETTES	Budget	275 275.00	
		Réalisé	<b>634 130.18</b>		Réalisé	<b>104 957.06</b>	
	<b>RESULTAT</b>		<b>104 600.74</b>	<b>RESULTAT</b>		<b>2 673.87</b>	
<b>Adopté à l'unanimité</b>				<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### **Extension de la régie location de salles municipales et matériel, fixation des tarifs des droits de place:**

A compter du 3 mars 2016, la régie de recettes pour la location des salles municipales et du mobilier (tables, bancs, chaises...) s'intitulera « **Régie de location des salles municipales, mobilier et droits de place** »

Cette régie permettra d'encaisser régulièrement comme auparavant le produit des locations des salles municipales et du mobilier (tables, bancs, chaises...) mais également les produits provenant des droits de place temporaire des forains lors des manifestations festives sur le domaine public ainsi que les prestations annexes liées à ces places ( électricité, ...)

**Adopté à l'unanimité**

### **Vote des tarifs des droits de place**

Il est proposé de définir des tarifs de droit de place temporaire pour l'occupation du domaine public par les forains lors des manifestations festives et des prestations annexes liées aux places, notamment l'électricité.

TYPE D'INSTALLATION	TARIFS
<b>INSTALLATIONS FIXES</b> (type barraques, stands, structures gonflables, trampolines ...)	3 € le ml
<b>GROSSES INSTALLATIONS</b> (type Manèges, ...)	5 € le ml
<b>CHARRIOTS AMBULANTS</b> (type vente ballons, gadgets, ...)	Forfait : 15 €
<b>FORFAIT ÉLECTRICITÉ</b>	5 € par branchement

**Adopté à l'unanimité**

### **Admission en non Valeur**

Il est demandé de rajouter à l'ordre du jour l'admission en non valeur des impayés d'un montant de 343.01 € concernant la SN DANGUIN relatif à l'année 1998 sur recommandation de notre Trésorerie.

**Adopté à l'unanimité**

### **Divers:**

Contact avec l'entreprise BODET pour un audit d'un montant de 600 € HT du beffroi de l'église qui présente des signes de dégradation très sérieux ainsi que le plancher du clocher.

Concordia, association européenne à but non lucratif, propose ses services durant la période de l'été pour participer à des chantiers sur le patrimoine de la commune (bâtiments, festivités, sites naturels etc...) durant la période de l'été. Il serait intéressant d'envisager pour l'été 2016 ou 2017 une collaboration entre cet organisme et nos associations pour des chantiers sur notre commune ( Dossier à étudier )...

Proposition de réhabilitation du terrain communal (parcelle A426 Av des thermes ) en une aire de camping-car

Plantation de pins par les enfants de l'école dans le cadre de l'opération " Graines de Géants" (voir le compte rendu du Conseil municipal du 25 Novembre 2015)

### **Manifestations à venir :**

Le carnaval va être reporté au dimanche 13 Mars à 15h00 pour des raisons climatiques.

Voyage en Espagne, St Jean de Luz, Guethary et Cidrerie au programme des anciens combattants le 20 avril 2016 - Renseignements auprès d'Andre Touya - Tel 05 58 57 70 40

Fin de séance à 22H30